

Commission 3 "Formation, éducation, enseignement supérieur et lycées"
Rapporteurs : Chantal JOUENEAUX et Ronan OILLIC

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Agir pour nos lycées publics – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du patrimoine régional – Validation de la demande de prorogation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans un premier temps, il est rappelé le contexte réglementaire de l'Ad'AP voté en octobre 2015 par la Région Bretagne, à savoir une échéance normale au 20/04/2025, les étapes de mise en œuvre – dont le bilan à mi-parcours présenté en décembre 2020 – et les informations à faire auprès des autorités. Le Conseil régional note que, si depuis 2020, les opérations se sont poursuivies, des freins ont été rencontrés et ont nui à l'avancée des travaux prévus à l'Ad'AP. Des contraintes, économiques et temporelles, techniques et opérationnelles, ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves et de personnels en situation de handicap, des contraintes telles qu'elles ne permettent pas de respecter l'échéance réglementaire et conduisent le Conseil régional à demander la prorogation de l'Ad'AP comme la loi le permet.

Le dossier présente ensuite les travaux d'ampleur qui ont été réalisés sur la période 2021-2024. Et, pour chaque type de travaux, il est aussi fait référence aux travaux prévus sur l'année 2025. Le dossier présente enfin l'état des lieux du niveau d'accessibilité du patrimoine du bâti régional arrêté à septembre 2024.

Pour conclure, le Conseil régional, après avoir demandé une prolongation de 3 ans de l'Ad'AP, propose :

- une nouvelle stratégie de mise en accessibilité permettant de prioriser « *les travaux dans les lycées dans lesquels les non-conformités sont mineures et facilement levables, les opérations sur certains bâtiments de certains lycées pour améliorer leur praticabilité, de rendre praticables les fonctions principales de certains lycées* » ;
- une nouvelle planification des travaux d'accessibilité restant à réaliser avec 3 plans d'actions (2026-2028, 2029-2031, 2032-2034) avec un budget global sur les 9 ans de 55 680 149 € (budget croissant par plan) ;
- l'intégration de cette nouvelle planification dans le programme pluriannuel d'intervention et le nouveau Schéma directeur immobilier des lycées publics à venir.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER reconnaît le fort investissement de la Région pour faire avancer les travaux prévus par l'Ad'AP depuis le bilan à mi-parcours présenté en décembre 2020 avec une très nette accélération dans les réalisations sur la période 2021-2024, ce qui a permis une évolution du taux moyen d'accessibilité du patrimoine bâti régional.

S'agissant des propositions du Conseil régional, dire que le CESER est étonné par la demande de prolongation faite par la Région serait faux, tant il a plusieurs fois fait part de son inquiétude et de ses réserves quant à la possibilité d'atteindre dans les délais les objectifs fixés. Et ce sans attendre que surviennent les contraintes économiques et difficultés techniques et opérationnelles auxquelles le dossier fait référence pour appuyer sa demande. Le CESER conçoit bien que tous ces aléas rendent encore plus difficile le respect de l'échéance réglementaire du 29 avril 2025 et comprend la demande du Conseil régional.

Concernant la nouvelle stratégie de mise en accessibilité, si le CESER prend note des priorités proposées par le Conseil régional, il aurait souhaité avoir plus d'informations quant à ce qui a conduit à cette priorisation. A cet égard, il rappelle la mise en garde qu'il avait posée dans son avis de décembre 2020 sur le bilan à mi-parcours de l'Ad'AP : « *il ne faudrait pas que le critère de « praticabilité » vienne se substituer à celui d'accessibilité* ». Or, c'est bien de

cela qu'il s'agit ici, comme il l'est d'ailleurs clairement inscrit par la suite dans le bordereau. Cette stratégie devrait donc être renommée « stratégie de mise en praticabilité » et non « stratégie de mise en accessibilité ».

Sur la nouvelle planification des travaux de mise en accessibilité, trois nouveaux plans d'actions sont proposés sur la période courant de 2026 à 2034 pour terminer les travaux d'accessibilité restant à réaliser avec une prévision, plan par plan du nombre de lycées concernés et du chiffrage budgétaire. Le CESER constate que cette planification va bien au-delà de la date de prolongation demandée de l'Ad'AP puisqu'elle court jusque 2034 : comment l'expliquer ?

Le CESER note bien que le budget total des plans d'actions (55 680 149 €) ne couvre pas le coût total des travaux restant à engager, soit 75 M€. Il sera donc très vigilant à ce que, comme indiqué dans le bordereau, le reste soit bien pris en compte via d'autres opérations de restructuration.

Pour terminer, le CESER attend le nouveau Schéma directeur immobilier des lycées publics annoncé pour début 2025 en espérant qu'il sera à la hauteur de celui qui s'achève.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Agir pour nos lycées publics – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du patrimoine régional – Validation de la demande de prorogation »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

L'accueil des publics en situation de handicap, qu'il soit moteur, visuel, auditif ou cognitif, est un enjeu sur lequel l'ensemble des acteurs de la société doivent se mobiliser.

La contribution de la direction de l'immobilier du Conseil Régional pour demander la prorogation du plan d'action initié de longue date pour répondre aux obligations légales et réglementaires, montre les difficultés et les coûts nécessaires pour satisfaire aux obligations de conformité. A cet égard, mesurons le volontarisme et l'engagement des entreprises soumises également à ces réglementations pour leurs établissements accueillant du public et l'ensemble des obstacles qu'elles ont à surmonter pour y parvenir.

Les Jeux Paralympiques ont montré combien tous les handicaps pouvaient trouver une place dans nos sociétés. Il est donc important de rappeler que l'inclusion est l'affaire de tous et en particulier de toutes les composantes publiques et privées de la société.

A cet égard, malgré un contexte budgétaire invitant à faire des choix, le MEDEF Bretagne ne peut que soutenir l'idée selon laquelle l'inclusion des publics en situation de handicap et l'accueil de ces publics dans les établissements dont la Région a la charge, doit rester une priorité.

A cet égard, nous émettons un avis favorable :

- à la demande de prorogation de délai de 3 ans à fin avril 2028 pour la mise en conformité des établissements accueillant du public ;
- à la nouvelle stratégie proposée pour la mise en accessibilité des sites, avec une priorité aux travaux dans les lycées dans lesquels sont constatés des non-conformités mineures
- à la nouvelle planification proposée pour les travaux de mise en accessibilité.

Je vous remercie de votre attention.